

	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 2	
<b>Zygène de l'Esparcette</b> <i>Zygaena rhadamanthus</i>	Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3	Montdragon

## VEGETAUX

NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION	COMMUNES
<b>Asperge sauvage</b> <i>Asparagus acutifolius</i>	Arrêté du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1	Prades
<b>Buis commun</b> <i>Buxus sempervirens</i>	Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1	Montdragon, Brousse, Lautrec, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy
<b>Céphalanthère à grandes fleurs</b> <i>Cephalanthera damasonium</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B	Lautrec
<b>Céphalanthère à longues feuilles</b> <i>Cephalanthera longifolia</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B	Vielmur-Sur-Agoût, Pratviel
<b>Epipactis à larges feuilles</b> <i>Epipactis helleborine</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B	Cuq, Vielmur-Sur-Agoût
<b>Houx</b> <i>Ilex aquifolium</i>	Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1	Brousse
<b>Genêt des teinturiers</b> <i>Genista tinctoria</i>	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe I	Saint-Paul-Cap-de-Joux
<b>Immortelle des dunes</b> <i>Helichrysum stoechas</i>	Arrêté du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1	Pratviel

<b>Limodore à feuilles avortées</b> <i>Limodorum abortivum</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B	Lautrec, Saint-Julien-du-Puy, Montdragon, Saint-Genest-de-Contest, Brousse, Puycalvel
<b>Lis martagon</b> <i>Lilium martagon</i>	Arrêté du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1	Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Fiac, Vielmur-Sur-Agoût, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Viterbe, Damiatte, Serviès, Teysode
<b>Nigelle de France</b> <i>Nigella gallica</i>	Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la <b>liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 1</b>	Lautrec, Vielmur-Sur-Agoût, Guitalens-L'Albarède, Saint-Julien-du-Puy, Brousse, Saint-Genest-de-Contest, Montdragon, Puycalvel
<b>Ophrys abeille</b> <i>Ophrys apifera</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B	Cuq, Lautrec, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Vielmur-Sur-Agoût, Montdragon, Prades
<b>Ophrys arachnitiforme</b> <i>Ophrys arachnitiformis</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B	Magrin, Pratviel, Lautrec, Montdragon, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Prades, Brousse, Puycalvel, Teysode
<b>Ophrys araignée</b> <i>Ophrys aranifera</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvage : Article 1	Magrin, Lautrec, Montdragon, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Prades
<b>Ophrys bécasse</b> <i>Ophrys scolopax</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B	Lautrec, Montdragon, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy
<b>Ophrys des lupercalis</b> <i>Ophrys lupercalis</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B	Lautrec, Pratviel, Puycalvel, Saint-Genest-de-Contest, Vielmur-Sur-Agoût
<b>Ophrys jaune</b> <i>Ophrys lutea</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur	Magrin, Pratviel, Lautrec, Montdragon, Saint-Genest-de-

	commerce : Annexe B	Contest, Saint-Julien-du-Puy, Prades, Teyssode
<b>Ophrys mouche</b> <i>Ophrys insectifera</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvage : Article 1	Cuq, Lautrec, Pratviel, Puycalvel, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Montdragon, Prades
<b>Ophrys noire</b> <i>Ophrys incubacea</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B	Pratviel, Vielmur-Sur-Agoût, Prades
<b>Ophrys sillonné</b> <i>Ophrys sulcata</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B	Vielmur-Sur-Agoût, Prades
<b>Orchis à deux feuilles</b> <i>Platanthera bifolia</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B	Vielmur-Sur-Agoût
<b>Orchis à fleurs lâches</b> <i>Anacamptis laxiflora</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvage : Article 1	Cabanès, Carbes, Cuq, Vielmur-Sur-Agoût
<b>Orchis bouc</b> <i>Himantoglossum hircinum</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvage : Article 1	Cuq, Lautrec, Pratviel, Puycalvel, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Vielmur-Sur-Agoût, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Montdragon, Prades
<b>Orchis bouffon</b> <i>Anacamptis morio</i>	Règlement d'exécution (UE) N° 828/2011 de la Commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvages : Article 1 Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B	Pratviel, Lautrec, Montdragon, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Prades
<b>Orchis brûlée</b> <i>Neotinea ustulata</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B	Carbes, Cuq, Lautrec, Pratviel, Puycalvel, Saint-Julien-du-Puy, Vielmur-Sur-Agoût, Prades

	Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvage : Article 1	
<b>Orchis de Provence</b> <i>Orchis provincialis</i>	Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvage : Article 1 Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 1 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe I	Saint-Julien-du-Puy
<b>Orchis homme-pendu</b> <i>Orchis anthropophora</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B	Cuq, Lautrec, Pratviel, Puycalvel, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Vielmur-Sur-Agoût, Montdragon, Prades
<b>Orchis maculé</b> <i>Neotinea maculata</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B	Lautrec, Montdragon, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Prades, Brousse, Puycalvel
<b>Orchis mâle</b> <i>Orchis mascula</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvage : Article 1	Brousse, Vielmur-Sur-Agoût, Lautrec
<b>Orchis peint</b> <i>Anacamptis picta</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B	Cabanès, Puycalvel
<b>Orchis pourpre</b> <i>Orchis purpurea</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvage : Article 1	Carbes, Cuq, Lautrec, Pratviel, Puycalvel, Saint-Genest-de-Contest, Saint-Julien-du-Puy, Vielmur-Sur-Agoût, Magrin, Montdragon, Prades
<b>Orchis pyramidal</b> <i>Anacamptis pyramidalis</i>	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur	Cuq, Lautrec, Pratviel, Puycalvel, Saint-Genest-de-

	<p>commerce : Annexe B</p> <p>Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvage : Article 1</p> <p>Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexes II et V</p>	<p>Contest, Saint-Julien-du-Puy, Vielmur-Sur-Agoût, Montdragon, Prades</p>
<p><b>Orchis vert</b> <i>Platanthera chlorantha</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B</p>	<p>Pratviel</p>
<p><b>Petit houx</b> <i>Ruscus aculeatus</i></p>	<p>Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe V</p> <p>Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1</p>	<p>Brousse, Prades</p>
<p><b>Sabline des chaumes</b> <i>Arenaria controversa</i></p>	<p>Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 1</p>	<p>Prades</p>
<p><b>Sérapias en cœur</b> <i>Serapias cordigera</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B</p> <p>Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvage : Article 1</p> <p>Arrêté du 30 décembre 2004 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Midi-Pyrénées : Article 1</p>	<p>Lautrec</p>
<p><b>Sérapias à labelle allongé</b> <i>Serapias vomeracea</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B</p> <p>Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvage : Article 1</p>	<p>Damiatte, Carbes, Cuq, Lautrec, Pratviel, Puycalvel, Saint-Julien-du-Puy, Vielmur-Sur-Agoût, Montdragon, Saint-Genest-de-Contest, Prades</p>
<p><b>Sérapias en langue</b> <i>Serapias lingua</i></p>	<p>Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B</p>	<p>Damiatte, Cabanès, Cuq, Lautrec, Pratviel, Puycalvel, Saint-Julien-du-Puy, Vielmur-Sur-Agoût, Montdragon, Saint-Genest-de-Contest, Prades</p>
<p><b>Spiranthe spirulée</b></p>	<p>Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans</p>	<p>Prades</p>

<i>Spiranthes spiralis</i>	l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvage : Article 1 Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B	
<b>Tulipe d'Agen</b> <i>Tulipa agenensis</i>	Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Article 1	Lautrec